LA LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Signes

DES VILLES ET DES ROUTES

Syndicat des Equipements de la Route

édito

Sécurité routière : une nécessaire solidarité

Le congrès Interoute & Ville, qui revient sur ses fondamentaux originels pour aller à la rencontre de tous les acteurs de la route en région, constitue un évènement majeur. L'occasion unique de faire le point sur toutes les nouvelles technologies, les solutions et les produits permettant de rendre chaque jour la route plus sûre. Une occasion de débats d'autant plus indispensables que notre secteur subit de plein fouet une crise économique sans précédent alors même que les évolutions normatives exigées par l'harmonisation européenne peuvent être elles aussi synonymes de surcoût. Pour les gestionnaires de réseaux qui se voient contraints de mettre leurs parcs en conformité avec des budgets sans cesse revus à la baisse. Pour les fabricants confrontés à la hausse des matières premières et des marchés naturellement renégociés alors même que sont exigées d'eux, innovations technologiques, certifications et homologations de produits.

Dans ce contexte, les rencontres et les échanges que le congrès Interoute & Ville va initier, seront plus que jamais indispensables pour créer cette compréhension qui permet de travailler solidairement unis pour la sécurité routière.

Jean-Marc Dieulefet - Président du SER

Entretien avec Jean-Paul Truchet

Responsable du bureau de l'entretien routier au conseil général 69

LA CERTIFICATION : L'OPPORTUNITÉ D'UN SAUT SÉCURITAIRE ET QUALITATIF

Le conseil général du Rhône présentera, dès la fin 2010, un parc de panneaux de signalisation verticale temporaire entièrement certifié « NF Équipement de la route », soit deux ans avant les échéances fixées par la réglementation. Une anticipation qui a eu le mérite de transformer une contrainte en opportunité. Explications.

Forte de 400 agents répartis sur une trentaine de centres d'exploitation, la régie voirie du conseil général du Rhône gère quelque 3 150 kilomètres de chaussée. Depuis l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale et horizontale, l'élagage et la tonte des abords de chaussées, en passant par les interventions sur accident, la fréquence et la diversité des opérations nécessitent un parc de panneaux de signalisation de chantiers particulièrement conséquent. « Nous comptons en moyenne 400 panneaux par centre », explique Jean-Paul Truchet, en charge de l'entretien courant

/// Voir la suite de notre interview en page 2.

Numéro spécial

Entretien avec Jean-Paul Truchet

Responsable du bureau de l'entretien routier au conseil général 69

LA CERTIFICATION : L'OPPORTUNITÉ D'UN SAUT SÉCURITAIRE ET QUALITATIF

/// Suite de la page 1

des chaussées au bureau d'entretien routier. « Aussi, dès 2005 et avant même l'évolution de la réglementation, nous avons voulu peu à peu certifier NF l'ensemble de notre parc et tirer la qualité vers le haut en passant tous nos panneaux, permanents comme temporaires, en classe 2 et T2. Aussi, nous avons opté pour un fonctionnement par marchés à bons de commande annuels et renouvelables trois fois. »

Une anticipation aux multiples vertus

Pourquoi de tels choix ? Les raisons sont multiples et bien différentes. La première touche à la sécurité des personnels d'intervention et des usagers. « Le recours systématique à des panneaux T2 certifiés NF pour la signalisation de chantier permet d'assurer une visibilité optimale par tous temps », poursuit Jean-Paul Truchet. « Est-ce vraiment une coïncidence, si depuis 2005, nous n'avons eu à déplorer aucun accident sur nos chantiers ? »

La seconde motivation évoquée est d'ordre pratique. « Ce choix permet de mutualiser l'ensemble de nos équipements et de faciliter la gestion des stocks à l'échelle du département : en nous conformant aux exigences de performances les plus hautes, nous évitons le casse-tête de savoir quel type de panneaux doit aller à tel endroit. »

Enfin, ce choix est aussi celui de la longévité du matériel et de son confort d'utilisation par les agents. « Un T2 est garanti 7 ans contre 3 pour un T1. Du reste, pour faciliter la manipulation des panneaux nous avons été particulièrement attentifs à la qualité de leur finition et à leur ergonomie. Ainsi, par exemple, tous nos panneaux temporaires ont des bords arrondis et sertis, et sont munis d'une poignée disposée sur un point d'équilibre. Un panneau temporaire mieux adapté à la manipulation est un matériel qui souffre moins. »

Un effort budgétaire lissé dans le temps

Ainsi, qu'ils soient d'ordre sécuritaire, pratique ou économique, ces arguments furent suffisants pour justifier un effort financier lissé sur 5 ans dans un contexte de restriction budgétaire : « Grâce à l'anticipation des contraintes réglementaires, cet investissement a été l'occasion de remettre à niveau l'ensemble de nos centres d'exploitation et d'harmoniser la sécurité et la qualité de nos équipements sur l'ensemble de notre réseau ».

Directeur de la publication : Jean-Marc Dieulefet - Comité de rédaction : Pierre Bonnevialle, Jean-Bernard Conrad, Dominique Mondé, Guy Neuhaus, Jean-Luc Vincent. Coordination : Nicole Mitrani - Rédacteurs : Philippe Billon, Jean-Clair Galloo. Conception / Réalisation : All Write 01 53 59 83 83. Imprimerie : BM. Crédits photos : SAPN, Signature.
Syndicat des équipements de la route : 152, rue de Picpus - 75012 Paris - Tél. : 01 43 42 26 36 - Fax : 01 43 42 47 71 - Site : www.ser-info.com

Entretien avec Gérard Dechaumet
Délégué général de l'ASCQUER

LA CERTIFICATION EST D'ABORD UNE GARANTIE DE SÉCURITÉ POUR TOUS

Les panneaux de signalisation temporaire commercialisés depuis le 30 septembre 2009 doivent être marqués NF. Ceux, non marqués NF, qui sont en service depuis octobre 2008, peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2013. À partir de cette date, tous ces produits en service devront être marqués NF.
À trois ans de l'échéance et au milieu de la période de transition, où en est-on ? Quelles sont les vertus d'une telle certification pour les maîtres d'ouvrage, les opérateurs de chantier et les usagers ? La réponse de Gérard Dechaumet, délégué général de l'Association pour la certification et la qualification des équipements de la route.

Signes : Quels sont les produits qui sont soumis à cette obligation de certification ?
Gérard Dechaumet : L'obligation concerne tous les panneaux de signalisation temporaire à l'exception des panneaux à volets et des triflashs. La certification s'impose donc aux panneaux de police comme aux panneaux directionnels, aux panneaux fixés sur supports standard fixes, sur dispositifs de retenue comme aux panneaux supports posés au sol. Précisons d'ailleurs qu'elle concerne autant le panneau lui-même que son support. Les fabricants peuvent ainsi faire certifier la totalité de l'équipement (panneau + support) ou le support seul avec le panneau qui lui est associé. L'information est importante notamment pour les maîtres d'ouvrage qui achètent les deux éléments séparément : chaque partie doit bien être certifiée.

Les industriels proposent-ils tous aujourd'hui des produits de signalisation temporaire certifiés ?
Gérard Dechaumet : C'est en tous les cas une obligation depuis le 30 septembre 2009. Nous comptons aujourd'hui quelque 76 produits certifiés par 13 sociétés. Cela constitue déjà une offre importante et nous continuons d'avoir des demandes de fabricants, surtout des petits, qui veulent faire certifier leurs produits.

Alors qu'il existait déjà des normes, en quoi cette certification est-elle un gage de qualité et de sécurité ?
Gérard Dechaumet : Une chose est d'avoir des normes, une autre est de les appliquer. Les normes techniques sont indispensables pour aider les industriels à produire des équipements fiables et de qualité. La très grande majorité des fabricants s'y conformaient, mais il existait sur le marché des produits, surtout d'origine étrangère, qui utilisaient, par exemple, des subjectiles souples mal adaptés. Or, les panneaux de signalisation temporaire sont soumis à des contraintes d'exploitation importantes et sont fortement exposés à la circulation. Par ailleurs, ils sont posés dans des zones de travaux ou d'intervention, qui sont, on le sait, particulièrement accidentogènes. En testant la résistance mécanique, l'aspect visuel du panneau, sa couleur, son niveau de rétroréflexion, la stabilité de son support ou encore la tenue du film dans le temps, la certification valide le bon respect des normes en vigueur. Elle apporte à tous, fabricants, maîtres d'ouvrage, usagers et opérateurs, la garantie que le panneau utilisé sur un chantier répond aux meilleures exigences de sécurité. De plus, cette garantie est valable à un instant T, mais aussi dans la durée puisque l'ASCQUER procède à une vérification annuelle des unités de fabrication et effectue à cette occasion des prélèvements pour vérifier que les panneaux et supports fabriqués sont toujours conformes aux produits certifiés.

Outre l'utilisation de produits certifiés NF, quel conseil donner aux maîtres d'ouvrage pour garantir la sécurité de leur chantier ?
Gérard Dechaumet : Cette utilisation est nécessaire, mais pas suffisante bien sûr. Du côté de l'exploitant, encore faut-il que les équipes d'intervention respectent les consignes de sécurité, les règles d'usage de signalisation de chantier et se conforment aux indications de lestage des panneaux posés au sol. Sur ce dernier point, chaque panneau certifié est assorti d'une fiche technique indiquant notamment le lestage à utiliser pour permettre à ce panneau de remplir convenablement sa fonction. Il importe donc à l'exploitant de bien respecter ce point.

Entretien avec Guy Neuhaus

Président de la section Signalisation verticale du SER

Signalisation verticale : LES IMPACTS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Signes : La RNER de la signalisation verticale est annoncée comme imminente. Que changera-t-elle exactement ?

Guy Neuhaus : Il est vrai que les maîtres d'ouvrage comme les industriels sont aujourd'hui dans l'expectative à propos de cette RNER de la signalisation verticale permanente fixe.

Les travaux du Working Group 3 du TC 226, au sein duquel les experts du SER se sont beaucoup investis, ont abouti à une norme publiée au *JO* européen au quatrième trimestre 2008. Ce texte prévoit une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2013. Il ne nous reste donc plus que deux ans pour que l'ensemble des acteurs soit prêt.

Cette norme instaure le marquage CE. Il constituera le référentiel commun d'exigences de performance par produit définies par des classes ou des niveaux. Ces minima exigés couvrent uniquement les domaines touchant à la résistance mécanique, les performances photométriques, la durabilité et les méthodes de test.

Parmi ces classes, chaque pays restera libre de fixer et d'imposer un niveau de performance requis minimal.

Signes : D'où l'intérêt de la Réglementation Nationale des Équipements de la Route (RNER) ?

Guy Neuhaus : Exactement. C'est elle qui, pour la France, doit fixer la réglementation concernant les domaines non couverts par le marquage CE. À savoir, les dimensions, les décors, les couleurs mais aussi les bords de panneaux…

Il est donc primordial, pour tous les acteurs de la route, de pouvoir se référer à ce texte aussi vite que possible. Et ce pour plusieurs raisons.

À partir du 1er janvier 2013 nous ne pourrons commercialiser et poser que des produits marqués CE et bénéficiant de la marque NF complémentaire. Les niveaux de performance des produits seront arrêtés par la RNER qui n'est à ce jour toujours pas publiée. Le délai d'adaptation prévue par la norme était de 4 ans. Il n'est plus que de deux ans et ce délai se réduit de jour en jour. Cela est d'autant plus dommageable que les spécifications techniques retenues par le projet de RNER sont l'exemple même de l'excellent travail de partenariat entre les services techniques de l'État, l'Ascquer et les industriels et que celles-ci dépendent aujourd'hui d'une simple décision administrative, et ce alors même que tous les acteurs savent combien ce texte constitue le grand enjeu de ce type d'équipement des années à venir. Il implique en effet une profonde refonte du parc existant et nous sommes conscients que tous les gestionnaires seraient heureux d'avoir le maximum de temps pour la budgéter et la réaliser dans les meilleures conditions.

Signes : Pouvez-vous donner un premier bilan de la mise en place de la certification pour la signalisation temporaire ?

Guy Neuhaus : Nous nous réjouissons de cette initiative de l'Etat qui depuis deux ans soutient cette certification indispensable à la sécurité des chantiers. Mais la complexité de cette norme, surtout pour les produits de grande et de très grande gamme, induit un respect de cette nouvelle réglementation encore loin d'être généralisé.

Conscient qu'il en va tant de la sécurité des opérateurs que de la responsabilité des maîtres d'ouvrage, le SER, dans ce numéro de Signes, fait un point exhaustif sur cette réglementation, et donne la parole à un maître d'ouvrage qui éclaire de son expérience l'importance de ce texte.

ACTUALITÉS

PPHM : Le point sur la nouvelle norme XP P 98-550-1

La nouvelle norme XP P 98-550-1 tient compte des prescriptions du DTU « Neige et Vent 65 ». Depuis 1996, les normes expérimentales en vigueur intègrent dans le calcul une pression de vent différente selon la région d'implantation. L'application de la norme XP P 98-550-1 conduit à un renforcement en moyenne des structures de l'ordre de 50 % du poids global et de l'ordre de 40 % des volumes de massifs. Vous trouverez l'ensemble des informations techniques concernant cette nouvelle norme sur le site Internet du SER **www.ser-info.com**.

D'ores et déjà notez que les membres du SER certifiés en PPHM sont :

- **SDS (LACROIX)**
  Alliage d'aluminium
  Numéro d'admission : PHM3
- **LAPORTE CRAPIE INDUSTRIE**
  Acier
  Numéro d'admission : PHM4
- **SIGNATURE INDUSTRIE S.A.S**
  Alliage d'aluminium
  Numéro d'admission : PHM1

Source : site ASCQUER septembre 2009
www.asquer.asso.fr

Entretien avec Dominique Mondé
Président de la section Régulation du trafic du SER

Régulation du trafic :
INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES « DURABLES »

Signes : Quelles sont les conséquences de l'abandon des lampes à filaments dans l'équipement des feux de signalisation ?
Dominique Mondé : Aujourd'hui il reste encore une faible demande pour des feux équipés de lampes à filaments car cette technologie reste moins chère que les diodes électroluminescentes ou LED. Pour autant, les constructeurs français ont décidé l'arrêt de la production de ces feux pour des raisons de pérennité des produits. En effet, contrairement à ce qui peut être choisi pour un usage domestique, les lampes à incandescence ne pourront être remplacées par des modèles « basse consommation » du fait de leur incompatibilité avec le fonctionnement des feux. La technologie des LED sera donc dorénavant la seule utilisée. Elle présente les avantages d'une faible consommation, d'où un coût de consommation électrique bien moindre qu'avec les lampes mais aussi une durée de vie plus importante.

Signes : Quels sont les autres avantages de la « très basse tension » ?
Dominique Mondé : La réduction de consommation électrique par la technologie des LED permet aux constructeurs de proposer des matériels fonctionnant en très basse tension (24 V), ce qui améliore de façon considérable la sécurité des exploitants mais aussi des usagers en cas d'accident puisqu'il n'y a plus de tension dangereuse dans les poteaux de feux.

Signes : Au-delà de cette évolution technologique, quelle serait de votre point de vue les innovations qui vont révolutionner la régulation du trafic ?
Dominique Mondé : L'évolution des modes de transport et les exigences de développement durable conduisent à imaginer des solutions permettant de favoriser les transports en commun. Dès lors, une meilleure prise en compte des transports collectifs dans la régulation des carrefours à feux constitue un champ d'expérimentation riche de promesses. À ce titre, de nouvelles techniques de prise en compte des transports collectifs par les contrôleurs de carrefour utilisant le protocole de communication normalisé « Diaser » et assurant une compatibilité multiconstructeur apportent une vraie souplesse dans la gestion du patrimoine. Ces techniques permettent des gains de temps de parcours et une meilleure régularité des lignes de transports collectifs en agglomération.
Les contrôleurs de carrefours à feux peuvent être mis en réseau.
La généralisation des réseaux informatiques sur IP permet aux carrefours de communiquer avec un système central, mais aussi entre eux, en utilisant les techniques les plus récentes comme la fibre optique. Ces techniques garantissent une meilleure gestion des équipements et une amélioration des performances des carrefours. Une nouveauté particulièrement en phase avec le déploiement des tramways notamment.

Signes : Tous les équipements de la route sont sur la voie du marquage CE. Où en sont les équipements de régulation du trafic ?
Dominique Mondé : Les constructeurs français de feux sont, eux aussi, engagés dans une démarche de certification - marquage CE. Très prochainement nous pourrons, nous aussi, garantir aux exploitants cette conformité aux normes européennes.

Entretien avec Jean-Bernard Conrad
Président de la section Dispositifs de retenue du SER

Dispositifs de retenue :
DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES MAJEURES

Signes : La norme EN 1317 est entrée en vigueur. Quel changement a-t-elle et va-t-elle apporter ?
Jean-Bernard Conrad : Lors de son élaboration, la normalisation européenne avait prévu un agenda précis des obligations pour la gestion des marchés des équipements concernés.
La période qui a débuté en 2008 a permis la cohabitation des produits NF et CE sans imposer d'obligations particulières aux maîtres d'ouvrage.
À compter du 1er janvier 2011 nous entrons dans une nouvelle période qui s'étendra jusqu'au 1er janvier 2014 et qui comprend deux grandes dispositions, l'une pour les fabricants de dispositifs de retenue et l'autre pour les maîtres d'ouvrage.
Les fabricants ne pourront plus mettre sur le marché de nouveaux produits qui ne seraient pas CE, mais ils pourront toujours commercialiser des productions autres que CE si elles ont été mises sur le marché avant 2011.
Les maîtres d'ouvrage ont, quant à eux, la possibilité jusqu'en 2014 d'acheter des produits marqués CE ou certifiés NF ou faisant l'objet d'un agrément.
La troisième période entrera en vigueur au 1er janvier 2014 .
Les produits commercialisés et installés sur le réseau seront alors obligatoirement marqués CE.
Il est admis que les maîtres d'ouvrage pourront utiliser des produits NF pour procéder à des réparations. Des précisions devraient intervenir à ce sujet.

Signes : Cette norme ne bouleverse-t-elle pas aussi la terminologie des produits ?
Jean-Bernard Conrad : La normalisation européenne a pour vertu de vouloir harmoniser les normes nationales très diverses.
On constate que les terminologies sont difficilement superposables et applicables.
Un nouveau vocabulaire arrive. Il a pour vocation de modifier « l'angle de vue » sur l'appréciation de l'efficacité des dispositifs de retenue.
Les dispositifs de type GS4 – GS2 – DE4 – DE2 … que chaque professionnel connaît bien, correspondaient à des niveaux de retenue N1 – N2 – H1 – H2…
On doit maintenant raisonner en familles de produits qui répondent à des niveaux de performance (W1 à W8) représentant la capacité de déformation du produit.
On parle aussi d'indices de sévérité du choc (ASI).

Signes : Cette évolution va-t-elle dans le sens de la qualité ?
Jean-Bernard Conrad : Des exigences de qualité de production sont définies par les normes NF et sont contrôlées par des organismes agréés et des laboratoires (ASCQUER - LCPC).
Le marquage CE ne prévoit pas de contrôle de suivi de la fabrication autre que celui du fabricant par un organisme extérieur.
On sait pertinemment que la conjoncture économique actuelle oblige les fabricants à repenser leur process de productivité pour aider les maîtres d'ouvrage à faire face à des contraintes budgétaires de plus en plus tendues.
Il ne faudrait pas que l'obtention du certificat CE favorise un abaissement des qualités de production. La norme exige d'atteindre un niveau de performance intrinsèque à la famille d'un produit. Les maîtres d'ouvrage doivent donc rester extrêmement vigilants et s'appuyer sur des entreprises ne faisant aucune concession sur la pérennité de ces performances, sauf à remettre en cause le niveau de qualité et de sécurité qui fait la réputation du réseau français.

Signes : Le même type de problématique « assurance qualité » ne se pose-t-il pas aussi lors du montage des dispositifs de retenue ?
Jean-Bernard Conrad : Vous avez raison.
Si la qualité des produits dans le temps est indispensable, les conditions de leur mise en œuvre le sont tout autant.
Tout le monde est conscient que la qualité des travaux constitue un vecteur essentiel de l'efficacité des dispositifs de retenue.
Les adhérents du SER entendent, à ce titre, mettre à profit la période 2011-2014 pour mettre en place une certification - ou labellisation - que l'on pourrait appeler par exemple NF Montage. Les premiers travaux de réflexion à ce sujet sont en cours.
Nous rejoignons ainsi dans cette démarche nos collègues de la signalisation horizontale qui, avec le « NF Prestations de signalisation routière horizontale », ont démontré l'engagement des entreprises adhérentes au SER à garantir dans tous les domaines la sécurité des usagers.

Équipements de sécurité

QUALITÉ ET INNOVATION POUR MOTS D'ORDRE

La diversité des équipements de sécurité reflète pleinement la richesse des actions à déployer pour améliorer la sécurité des usagers mais aussi celle des intervenants sur les chantiers routiers.
Cette diversité est assurée par le dynamisme des entreprises qui conçoivent et fabriquent des équipements répondant à chacune des évolutions du trafic et des nouvelles attentes sociétales notamment en matière d'environnement. Avec pour mots d'ordre : créativité, innovation et qualité. Tour d'horizon avec Pierre Bonnevialle, le Président de la section Équipements de sécurité du SER.

Plaçant l'innovation au cœur de leur démarche d'accompagnement des acteurs de la route, la plupart des entreprises adhérentes de la section Équipements de sécurité du SER sont présentes sur Interoute & Ville pour exposer leurs tout derniers produits aux gestionnaires responsables de la sécurité routière.
« Notre volonté est d'affirmer notre engagement à leurs côtés », explique Pierre Bonnevialle, le président de la section Équipements de sécurité du SER.
« Un engagement d'autant plus important dans le contexte économique actuel. C'est pleinement conscients des impératifs budgétaires des gestionnaires et soucieux de répondre quand même à leurs exigences de qualité que nous déployons tous nos efforts pour leur garantir le meilleur rapport qualité/prix. Un engagement bien plus fort que les mots. Car il signifie de garder le cap sur une qualité qui intègre toutes les exigences normatives et réglementaires lorsqu'elles existent, à l'instar des balises J11 et J12 notamment.
Nous nous devons aussi de participer aux réflexions visant à construire les textes qui demain réglementeront les produits et solutions que nos équipes de recherche-développement conçoivent.
Nous travaillons aussi en permanence pour proposer des produits respectueux de l'environnement, ici parce qu'ils utilisent des matières premières recyclées, là parce qu'ils sont, eux aussi, recyclables. »

Un discours validé par la richesse des innovations qui, des Bra (biseau de rabattement) sur TPC, aux coussins berlinois en caoutchouc recyclé, en passant par des vêtements de sécurité dédiés aux cyclistes, ou des séparateurs de voies en plastique recyclé, ont su aujourd'hui dépasser le stade de l'expérimentation pour devenir des solutions très concrètes pour les routes de France.

L'atout « sécurité »

« Notre ultime engagement reste de garantir aux maîtres d'ouvrage des produits en prise directe avec leurs attentes et pour lesquels nous ne faisons cependant aucune concession sur le rapport qualité/prix », poursuit Pierre Bonnevialle. « Nous savons combien la volonté de gérer au mieux le patrimoine routier est une préoccupation de tous les gestionnaires de routes. Indispensables au bon déroulement de tous les chantiers, nos produits en constituent l'atout « sécurité ».
Aussi œuvrons-nous quotidiennement pour qu'ils soient les plus innovants et les plus adaptés aux attentes réglementaires, environnementales et budgétaires des acteurs de la sécurité routière. »

Entretien avec Jean-Luc Vincent

Président de la section Signalisation horizontale du SER

Signalisation horizontale

PEUT-ON S'EXONÉRER D'UN CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET DES MARQUAGES ?

Signes : Où en est-on d'un marquage CE pour les produits de marquage ?
Jean-Luc Vincent : Cela fait plus de 20 ans que nous travaillons au niveau européen à la mise au point d'un projet de texte qui permette de relever le défi de l'harmonisation. Un délai au cours duquel nous sommes passés de 12 à 27 pays, avec pour conséquence de démultiplier les points de vue et les axes de discussions. S'il suit le parcours habituel pour ce type de projet, le texte aujourd'hui finalisé devrait aboutir à un marquage CE d'ici deux ans.

Signes : Est-ce une bonne nouvelle pour les pays qui, à l'instar de la France, sont vigilants sur le maintien d'un haut niveau de qualité et de performances ?
Jean-Luc Vincent : Si nous ne pouvons que nous réjouir d'aboutir à une normalisation européenne dans le domaine de la signalisation horizontale, nous devons déplorer que la dernière mouture du projet fasse l'impasse sur un des points majeurs du maintien de la qualité : le contrôle aléatoire sur la composition des produits appliqués. En d'autres termes, la parfaite similitude entre le produit qui a reçu le certificat CE et le produit commercialisé ne sera plus garantie. Cette absence de contrôle constitue un retour en arrière sur la qualité et donc sur les performances des produits. Chacun sait combien l'augmentation du coût des matières premières a démultiplié la pression sur les prix. La tentation sera grande pour certains fabricants peu scrupuleux d'obtenir un certificat CE leur permettant de commercialiser leurs produits dans toute la communauté. Et de distribuer ensuite des produits ne respectant plus leur composition initiale pour maintenir des niveaux de prix déconnectés du coût réel de production avec les matières premières de qualité.
Avec un résultat doublement négatif pour les maîtres d'ouvrage qui, au-delà d'un produit non contrôlé, risquent, de surcroît, d'appliquer sur leur réseau des produits dont la durabilité sera proportionnelle à leur qualité. Avec les effets que l'on imagine pour une bonne maîtrise des budgets dans le temps.
Ce texte en l'état, remettrait en cause, enfin, l'exceptionnel travail de professionnalisation des contrôles aléatoires sur les produits appliqués. Mis en place et pilotés en France par l'ASCQUER ces contrôles assuraient la sérénité des maîtres d'ouvrage sur la qualité des produits qu'ils achetaient et sur la pérennité des performances qu'ils souhaitaient pour leurs réseaux.

Signes : Si le texte est adopté en l'état, quelles seront les alternatives pour les maîtres d'ouvrage ?
Jean-Luc Vincent : Nous pouvons tous légitimement espérer que l'administration française qui n'a pas voulu cette régression qualitative, saura initier, par exemple, la mise en œuvre d'une marque NF complémentaire réglementaire qui assurera le maintien de ces contrôles de qualité des produits. L'ASCQUER est parfaitement rodée pour valider tous les produits qui auront choisi de bénéficier de cette marque NF complémentaire.
Par ailleurs, tous les maîtres d'ouvrage peuvent exiger des produits disposant de la marque NF2 et ainsi opter pour des marquages dont la qualité est en permanence contrôlée.
Parallèlement, les applicateurs français, acteurs incontournables de la performance, ont travaillé à la mise en place d'une marque « NF Mise en œuvre » qui garantira, entre autres, la qualité de l'application des produits et leur traçabilité.
Enfin, pour prolonger cette démarche de professionnalisation de tous au service de la sécurité, le SER a élaboré une formation diplômante – le CQP ou Certificat de Qualification Professionnelle - reconnue par la Fédération Nationale des Travaux Publics pour les métiers d'applicateur et de chef applicateur en signalisation horizontale.
Cette formation est synonyme de rigueur et de sécurité pour les entreprises qui forment leurs collaborateurs .Et de sérénité pour les maîtres d'ouvrage qui choisissent ces entreprises.
Cet esprit de professionnalisme vient soutenir l'engagement des industriels du SER à produire, commercialiser et appliquer des produits ne craignant aucun contrôle aléatoire de composition ou de performances pendant toute leur durée de vie sur la route.
Il révèle aussi notre volonté d'accompagner les maîtres d'ouvrage pour les conseiller sur les produits répondant le mieux aux spécificités des performances définies pour leur réseau.
Il met en évidence enfin que la politique du prix le plus bas n'est pas compatible avec la recherche de la qualité globale exigée par la sécurité routière.